



Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)

Mandat 2021-2024

Adopté par les Membres de l'UICN par vote électronique le 10 février 2021.

VISION

Un monde dans lequel la conservation¹ de la nature et le développement valorisent la durabilité, la justice sociale, la diversité et l'équité.

MISSION

Contribuer à la mission de l'UICN en produisant et en diffusant des connaissances, en s'alliant avec des personnes influentes et en favorisant des actions visant à harmoniser la conservation de la nature avec les préoccupations profondes des sociétés humaines en matière de justice sociale, culturelle, environnementale et économique.²

APPROCHES STRATÉGIQUES

La Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) s'acquitte de sa mission en engageant les Membres de l'UICN, les membres de la CPEES et d'autres parties prenantes dans des activités de recherche, des expertises et des actions politiques et de terrain dans le but de :

- A. Identifier, analyser et tirer des enseignements** des politiques et pratiques à l'interface entre la conservation de la nature, les préoccupations socio-économiques, la justice environnementale, ainsi que des préoccupations culturelles et spirituelles des communautés humaines.
- B. Promouvoir** une approche holistique de la conservation de la nature et du développement durable dans l'ensemble de l'UICN, compte tenu des situations complexes et en favorisant le dialogue et l'apprentissage collaboratif fondés sur le respect des diverses valeurs, connaissances et expériences.
- C. Mener** des recherches innovantes à de multiples échelles qui apportent des réponses en temps voulu aux problèmes actuels de politique environnementale, économique et sociale identifiés par les Membres de l'UICN, son personnel, les membres de ses Commissions et ses partenaires sur le terrain, tels que l'environnement et la santé humaine, la population, la migration, le changement climatique et les défenseurs des droits fondamentaux dans le domaine de l'environnement.
- D. Fournir des conseils** sur les politiques et les pratiques des institutions et organisations publiques, privées et de la société civile en matière de conservation de la nature, de justice sociale et environnementale, de promotion de la diversité bioculturelle, de valorisation et de prise en compte de la nature, de gouvernance durable et équitable et d'utilisation de la nature et des ressources naturelles.

¹ Par conservation on entend ici la gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère afin qu'elle puisse apporter le plus grand bénéfice durable aux générations actuelles tout en conservant son potentiel pour répondre aux besoins et aux aspirations des générations futures. [UICN et al. (1980), *Stratégie mondiale de la conservation*.]

² L'expression « sociétés humaines » est spécifiquement reconnue pour représenter les populations autochtones, les communautés locales non autochtones et les communautés religieuses, ainsi que la préoccupation pour l'égalité entre les sexes et entre les générations.

E. Contribuer à la mise en œuvre du Programme de l'UICN et renforcer les capacités de l'UICN en encourageant la participation de cultures et de groupes d'intérêts divers, ainsi que l'intégration de différentes formes de connaissances, d'expériences et de compétences.

F. Soutenir et préconiser une participation pleine et effective et l'autonomisation des populations autochtones, des communautés locales, des jeunes, des chefs de file faisant le lien entre les générations et des communautés religieuses à tous les niveaux des politiques et des pratiques de conservation de la nature et de développement.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

La Commission contribuera à la collecte de connaissances et à la mise en œuvre du Programme de l'UICN en menant à bien des travaux axés sur onze priorités programmatiques. Ces travaux bénéficieront de la vitalité que la CPEES apporte à l'Union, en intégrant les diverses perspectives, l'expertise et l'expérience des membres de la CPEES.

1. Santé et bien-être : Réunir des informations et des éléments de réflexion sur les répercussions économiques, politiques, sociales et environnementales de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises sanitaires. Diffuser les principes et les meilleures pratiques en matière d'aide, de rétablissement et de reconstruction afin de renforcer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles aux fins de la santé et du bien-être, y compris le rôle crucial que jouent les populations autochtones et les communautés locales dans la prévention de la dégradation des écosystèmes pour la santé et le bien-être des êtres humains.

2. Approches fondées sur les droits : Faire en sorte que l'éthique de la conservation fondée sur les droits soit bien comprise et favoriser son application afin de garantir le respect et la promotion des droits environnementaux, à la terre et aux ressources, ainsi que des droits culturels et fondamentaux, sachant qu'ils sont liés à la conservation de la nature et au développement durable. Produire conjointement des connaissances et soutenir de manière appropriée les mesures que les populations locales, les pouvoirs publics, les organisations en charge de la conservation de la nature et d'autres acteurs peuvent prendre pour mieux comprendre et faire valoir leurs droits et responsabilités.

3. Défenseurs des droits fondamentaux en matière d'environnement : Sensibiliser les populations autochtones et les communautés locales qui cherchent à défendre les écosystèmes, leurs droits et leur culture, et plaider pour que la discrimination dont elles sont victimes prenne fin, en renforçant les dialogues, les coalitions et le soutien juridique.

4. L'humanité et la nature : Promouvoir l'apprentissage pour mieux comprendre comment la nature contribue aux moyens de subsistance locaux, à la santé et au bien-être des êtres humains. Il s'agit notamment de comprendre l'utilisation du matériel tout en reconnaissant que cette utilisation s'inspire de visions du monde qui englobent des normes, des valeurs et des approches culturelles profondément ancrées. Cette démarche tient compte des relations symboliques avec la nature qui trouvent leur expression à travers les récits culturels, les langues et les traditions, et notamment les diverses manières d'appréhender les aspects sacrés et divins de la nature et la relation des peuples avec les ressources naturelles. Elle englobe diverses approches de la conservation et reconnaît qu'il est important de comprendre la validité de ces démarches

différentes quand elles sont durables et soutenues par les communautés. Ce travail contribuera à la valorisation et à la conservation de la nature en mettant en lumière son importance pour les sociétés humaines et soutiendra l'élaboration, la mise en œuvre et l'apprentissage du produit de connaissance de « *l'homme dans la nature* ».

5. Gouvernance efficace et équitable : Apporter des qualités de leadership et une expertise pour améliorer la gouvernance des ressources naturelles, notamment grâce à différents acteurs qui reconnaissent et soutiennent les diverses formes de leadership et d'expertise des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes et qui s'efforceront de promouvoir les principes de « bonne » gouvernance à divers niveaux. Il conviendra notamment d'organiser des forums de co-apprentissage, grâce au renforcement et au partage des connaissances sur ce qui rend la gouvernance efficace et équitable, ainsi qu'au développement, à la mise en œuvre et à l'apprentissage de l'utilisation du produit de connaissance que constitue le « *Cadre de gouvernance des ressources naturelles* ». Il s'agira en outre de mener des recherches et de mieux cerner les questions relatives au commerce illégal des espèces sauvages, à la criminalité, aux flux financiers illicites et à la corruption.

6. Égalité des sexes dans la conservation : Améliorer la compréhension de ce que l'on entend par égalité entre les sexes et promouvoir la pleine réalisation de cette égalité et de l'accès des femmes à l'autonomie dans les politiques et pratiques de conservation et de développement durable, sans oublier la violence fondée sur le sexe et les liens avec l'environnement.

7. Culture, équité et patrimoine : Étudier et mieux comprendre les relations entre la culture, le patrimoine bioculturel et l'équité en matière de gouvernance dans les domaines de la conservation, du développement durable et des politiques environnementales et culturelles. Fournir des conseils techniques sur l'évolution des normes, des politiques et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur d'autres mesures de protection, ainsi que des évaluations des sites du patrimoine naturel, des sites mixtes naturels et culturels ou des paysages culturels proposés, en accordant une attention particulière aux droits et aux moyens d'existence des populations autochtones.

8. Environnement et paix : Promouvoir la prévention, la gestion et la résolution des conflits sociaux, ce qui est essentiel à la conservation, grâce à la création de plateformes multi-acteurs ayant pour tâche de résoudre les conflits sociaux liés à la conservation, à l'utilisation des ressources, au changement environnemental, à la justice climatique et aux activités de développement qui ont un impact sur les milieux et les écosystèmes. Partager et apporter des connaissances qui permettent de mieux comprendre les politiques et les actions environnementales qui réduisent les conflits et améliorent la sécurité, compte tenu notamment des changements environnementaux actuels. Contribuer à renforcer les connaissances actuelles sur l'ampleur des impacts et des liens entre les changements environnementaux, la migration et le déplacement des hommes et des espèces, et les conflits.

9. Les diverses valeurs de la nature : Promouvoir une réflexion critique, ainsi qu'un apprentissage et un dialogue constants sur les valeurs de la nature et leur mise en lumière. Il s'agira notamment de renforcer les capacités des communautés et des organisations à reconnaître l'impact des valeurs de la nature et des cultures, ainsi que leur relation avec les politiques et les législations relatives aux ressources.

10. Repenser la nature et l'économie : La CPEES réunira tout un éventail d'économistes qui seront chargés de discuter ensemble, de débattre sur les coûts et les avantages de la préservation des écosystèmes naturels ainsi que sur les causes économiques responsables de la perte de biodiversité et de les analyser, et d'approfondir les connaissances sur les modèles économiques alternatifs, tels que les économies circulaires et autochtones. Grâce à ce processus, la CPEES permettra de mieux comprendre comment ces approches de l'économie influencent et impactent les politiques environnementales et les populations afin de concevoir et de proposer des stratégies de conservation solides en harmonie avec les objectifs de justice sociale et environnementale, les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

11. L'humanité et les océans : Promouvoir une meilleure compréhension des voix, visions, droits et besoins en matière de moyens d'existence des populations côtières et des nations insulaires et de leur intégration dans les politiques et les pratiques liées à la conservation et à la gestion des océans, notamment en accordant une grande attention à la gouvernance et aux dimensions sociales des aires marines protégées, aux droits des petits pêcheurs et des populations autochtones en matière de gouvernance des océans et de gestion des pêches, ainsi qu'à l'équité et à la justice dans l'économie bleue.

STRUCTURE

La Commission est dirigée par un président, élu par les Membres de l'UICN, et par un vice-président nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur de la CPEES est nommé conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN et il aide le Président et le Vice-président à superviser et à coordonner les activités de la Commission. L'organisation de la Commission pour obtenir les résultats escomptés dans les domaines du Programme est laissée à la discrétion de son Président, en consultation avec le Vice-président et le Comité directeur, le cas échéant.

Le Président participe également au Conseil de l'UICN en tant que membre votant à part entière.

COMPOSITION DES MEMBRES

La Commission est composée de membres des deux sexes, de tout âge, qui représentent des disciplines, des cultures, des langues, des régions géographiques et des traditions spirituelles très diverses. Elle apporte au débat et à l'analyse des questions liées à sa vision et sa mission des perspectives, des valeurs et des expériences différentes susceptibles de les faire progresser. Elle compte parmi ses membres certains des plus grands praticiens de la conservation et du développement durable, des spécialistes des sciences naturelles et sociales et des chefs traditionnels de communautés autochtones. Des experts des principales organisations de conservation de la nature et de développement, et des jeunes professionnels ayant des capacités avérées en matière de développement durable au niveau communautaire, national, régional et international, apportent une contribution précieuse aux travaux de la Commission.

L'adhésion est volontaire et se fait sur invitation ou sur candidature, généralement avec l'appui d'un professionnel ou de membres de la Commission. En raison de l'étendue de son champ d'action, la Commission doit élargir et renforcer ses capacités en accueillant de nouveaux membres, en nouant des partenariats stratégiques, en menant une campagne active de collecte de fonds et en mobilisant son réseau.

MEMBRES

La CPEES continuera à multiplier ses adhésions pour que ses membres soient plus représentatifs en termes professionnel, géographique et de genre. Les membres seront encouragés à former des groupes thématiques, des groupes de travail et des réseaux régionaux pour mettre en œuvre le programme de la CPEES et traiter les questions émergentes. La CPEES encouragera la collaboration avec des partenaires stratégiques de choix.

LA CPEES ET LE SECRÉTARIAT

La CPEES et le Programme mondial sur la gouvernance et les droits (GPGR, en anglais) seront comme les deux faces d'une même médaille avec d'un côté le Président de la CPEES et de l'autre le Chef du Programme mondial sur la gouvernance et les droits garantissant l'intégration du programme CPEES/GPGR avec les autres programmes de l'Union et avec les Bureaux régionaux de l'UICN.